



mag.

FORCES DE L'ORDRE & PROFESSIONNELS DE LA SÉCURITÉ

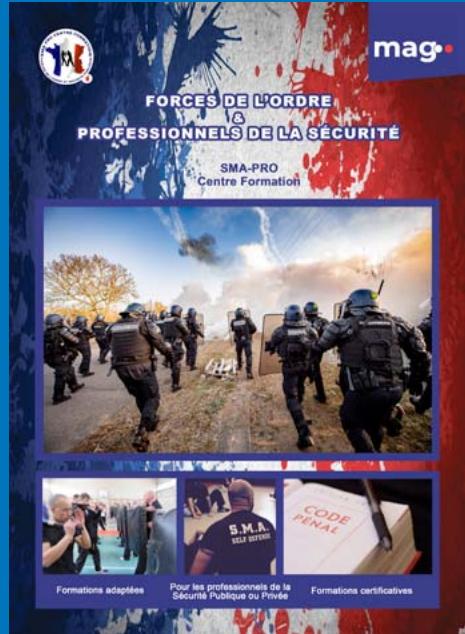
SMA-PRO
Centre Formation



Formations adaptées

Pour les professionnels de la
Sécurité Publique ou Privée

Formations certificatives



SOMMAIRE

CENTRE SMA PRO, QUI SOMMES NOUS ? 1

LES ORIGINES DE LA SMA & LE CONCEPT 2

CADRE LÉGAL

ARRÊTONS LES VIOLENCES

L'ASSAULT DE MARIGNANE, 30 ANS APRÈS

STRESS & INTERVENTION

DEVENIR RÉSERVISTE POLICE NATIONALE

DEVENIR RÉSERVISTE DE LA GENDARMERIE

QUELS ENJEUX POUR LA POLICE MUNICIPALE

LES CHIFFRES DE LA DÉLINQUANCE EN 2024

LES MISSIONS ET LE RÔLE DE LA POLICE NATIONALE



CENTRE SMA PRO CENTRE FORMATION, QUI SOMMES NOUS ?

Nous sommes une association loi 1901 qui a pour but de développer des formations pour les professionnels amenés à être confrontés à la violence.

La SMA (Stratégie et Maîtrise d'Adversaire) est une discipline de conception moderne, mais d'inspiration ancienne (gestion de conflits, contention, percussions, moyens de contrôle, emploi de moyens de force intermédiaire).

Ce qui nous différencie des autres méthodes, c'est l'approche. En effet, il est hasardeux d'apprendre ou d'enseigner une discipline de gestion de conflits gradués et/ou de défense, sans connaître et respecter le cadre légal de notre pays (entre autres la légitime défense). Les facteurs avant et après sont souvent négligés.



Cette discipline est tout simplement la "version publique" des méthodes d'interventions de la Gendarmerie Nationale. Elle est à l'origine de la récente restructuration du pôle contact défense, au sein de la Fédération Française de Kick boxing Muay thaï et Disciplines Associées (FFKMDA), délégataire du ministère des Sports qui vise à mieux réglementer et à définir la self défense.



Aujourd'hui, fort de nos expériences professionnelles au sein d'unités d'interventions de la Gendarmerie Nationale, de la Police Municipale et des Forces Spéciales de l'Armée Française, nous développons des formations pour la sécurité publique et privée.

L'équipe pédagogique se compose de cinq formateurs tout titulaires de diplômes de la sécurité publique, militaire et fédéraux (FFKMDA).

Nous proposons des formations certificatives pour les professionnels de la sécurité, dans le domaine de l'intervention, du maniement des armes d'impacts et en secourisme tactique. Accessible uniquement aux personnes titulaires d'une carte

professionnelle.

Nous sommes accompagnés par des équipementiers professionnels et sportifs, mais aussi par des associations et Syndicats professionnels des Forces de l'Ordre: tous nous font confiance. Nous sommes formateurs et ressources pour la marque de bâtons télescopiques "BONOWI", pour laquelle nous faisons des formations et présentations dans des salons comme celui de MILIPOL.



Nous intervenons auprès de brigades et réservistes de Gendarmerie Départemental, de Polices Municipales, d'agents de sécurité privée, mais aussi de bailleurs sociaux, de foyers d'accueil de l'aide sociale à l'enfance. Nous participons et élaborons des projets dans les domaines des violences faites aux Femmes, la violence et le harcèlement en milieu scolaire..

Nos objectifs sont:

- Compléter la formation des agents des Forces de l'Ordre et des agents de Sécurité Privée
- Initier et former largement les citoyens au secourisme
- Donner des outils pour réagir face à une situation de violence ou gérer une situation de conflit

Nos formations trouvent leur fondement dans la **LÉGALITÉ** (circonspection de notions du droit commun), la **SÉCURITÉ** (précautions des règles sécuritaires) et l'**ÉTHIQUE** (respect des valeurs républicaines).

LES ORIGINES DE LA S.M.A.

La S.M.A. (Stratégie et Maîtrise d'Adversaires) a été conçue en 1995 par Fabrice Halopeau, qui a passé plus de 30 ans en Gendarmerie, entre autre au sein du Groupe de Sécurité de la Présidence de la République et du Groupe d'intervention de la gendarmerie de Guyane. Il a réalisé un programme technique basé sur son expérience du terrain. Toutes les techniques ont été expérimentées dans des conditions réelles.

La S.M.A. a permis de structurer les formations professionnelles dispensées dans les institutions telles que l'Armée de terre, la Gendarmerie nationale, l'Armée de l'air, certaines unités de la Police nationale et de la Police des transports.

LE CONCEPT

La S.M.A. regroupe les aspects prévention, préparation mentale et physique, comportement dissuasif, communication gestuelle et orale, notions de base en secourisme, pour pouvoir faire face aux menaces contemporaines.

Les cours sont adaptés à chaque public avec une finalité identique permettant d'identifier et d'anticiper les situations à risques et de se défendre en cas d'agression. Dans la phase de défense physique l'enseignement prend en compte tous les paramètres (gestion du stress, de l'environnement, utilisation des objets usuels...).

Les techniques enseignées respectent les critères de proportionnalité imposés par le cadre légal de la **légitime défense** (articles 122-5 et 122-6 du Code pénal).

Art 53 du CPP : LA FLAGRANCE

Ce que dit la Loi :

Est qualifié **crime ou délit flagrant**, le crime ou le délit qui se commet **actuellement**, ou qui **vient de se commettre**. Il y a aussi crime ou délit flagrant lorsque, dans un **temps très voisin de l'action**, la personne **soupçonnée** est poursuivie par la **clameur publique**, ou est trouvée en **possession d'objets**, ou **présente des traces ou indices**, laissant penser qu'elle a participé au crime ou au délit.

L'enquête de flagrance menée à la suite de la constatation d'un crime ou d'un délit flagrant ne peut se poursuivre pendant plus de huit jours.

Art 73 du CPP : DROIT D'APPREHENSION

Ce que dit la Loi :

Dans les cas de crime flagrant ou de délit flagrant puni d'une peine d'emprisonnement, toute personne a qualité pour en apprêhender l'auteur et le conduire devant l'officier de police judiciaire le plus proche.

Art 803 du CPP : ENTRAVES

Ce que dit la Loi :

Nul ne peut être soumis au port des **menottes ou des entraves** que s'il est considéré soit comme **dangereux pour autrui ou pour lui-même**, soit comme **susceptible de tenter de prendre la fuite**.

Dans ces deux hypothèses, toutes mesures utiles doivent être prises, dans les conditions compatibles avec les exigences de sécurité, pour éviter qu'une personne menottée ou entravée soit photographiée ou fasse l'objet d'un enregistrement audiovisuel

On trouve également un article dans le Code de la Sécurité Intérieure concernant l'emploi des entraves :

Art.R434-17 du CSI: Il précise les responsabilités qu'induisent la pose d'entrave (mesures pour préserver la vie, la santé et la dignité de la personne).



Art 132-75 du CP : DEFINITION DES ARMES

Ce que dit la Loi :

Est une arme tout objet conçu pour tuer ou blesser.

- **Tout autre objet** susceptible de présenter un danger pour les personnes est assimilé à une arme dès lors qu'il est **utilisé pour tuer, blesser ou menacer** ou qu'il est **destiné, par celui qui en est porteur, à tuer, blesser ou menacer**.

- **Est assimilé à une arme tout objet** qui, présentant avec l'arme définie au premier alinéa une **ressemblance de nature à créer une confusion, est utilisé pour menacer de tuer ou de blesser** ou est destiné, par celui qui en est porteur, à menacer de tuer ou de blesser.
- **L'utilisation d'un animal** pour tuer, blesser ou menacer est assimilée à l'usage d'une arme. En cas de condamnation du propriétaire de l'animal ou si le propriétaire est inconnu, le tribunal peut décider de remettre l'animal à une oeuvre de protection animale reconnue d'utilité publique ou déclarée, laquelle pourra librement en disposer

Art 223-6 du CP : LES OMISSIONS

Ce que dit la Loi :

1°Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende.

2°Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours.

3°Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100 000 euros d'amende lorsque le crime ou le délit contre l'intégrité corporelle de la personne mentionnée au premier alinéa est commis sur un mineur de quinze ans ou lorsque la personne en péril mentionnée au deuxième alinéa est un mineur de quinze ans

Art 122-4 du CP : IRRESPONSABILITÉ

N'est pas pénallement responsable la personne qui accomplit un acte prescrit ou autorisé par des dispositions législatives ou réglementaires.

N'est pas pénallement responsable la personne qui accomplit un acte commandé par l'autorité légitime, sauf si cet acte est manifestement illégal

OMISSION D'EMPECHER UN CRIME OU UN DELIT

Les éléments constitutif de l'infraction :

Élément légal	Art 223-6 du CP
Élément matériel	INACTION Le fait que le crime ou le délit contre l'intégrité corporelle soit sur le point de se commettre ou soit en cours d'exécution, dès la connaissance ou l'exécution d'un crime ou d'un délit, toute personne à l'obligation d'agir.
Élément moral	Intention volontaire : s'abstenir de porter secours, en connaissance de cause. Culpabilité : faute intentionnelle ou non

Art 122-5 du CP : LEGITIME DEFENSE

Ce que dit la Loi :

N'est pas pénallement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte

OMISSION DE PORTER SECOURS

Les éléments constitutif de l'infraction :

Élément légal	Art 223-6 2° du Code Pénal
Élément matériel	INACTION Le fait que l'on aurait pu conjurer le péril par une action personnelle ou par un appel au secours. Selon les circonstances, une action personnelle sera nécessaire : noyade, incendies, AVP, etc. Dans tous les autres cas, il faudra faire appel aux secours
Élément moral	Intention volontaire : s'abstenir de porter secours, en connaissance de cause. Culpabilité : faute intentionnelle ou non

LEGITIME DEFENSE FACE :

- À une atteinte réelle et injustifiée
- Dans un temps donné imminent ou actuel de l'agression
- En réalisant un acte de défense volontaire et nécessaire à mon intégrité corporelle
- En respectant le strict niveau de force proportionné aux conséquences physiques de la gravité de l'atteinte

ATTEINTE	RIPOSTE		
INJUSTIFIÉE	Ne pas résulter d'un droit ni d'un devoir	NECESSAIRE	- L'acte accompli doit constituer le seul moyen de se défendre - Il n'est légitime que si il est indispensable : <u>pas de possibilité de se soustraire</u>
REELLE	- A la vie, à l'intégrité physique - A la liberté : arrestation arbitraire, séquestration...	SIMULTANÉE	La riposte doit se produire dans le temps de l'attaque : Juste avant/pendant, pas après. => vengeance
ACTUELLE	En cours ou sur le point de se déclencher	PROPORTIONNÉE*	Respecter le strict niveau de force proportionnée aux conséquences physique et à la gravité de l'atteinte
VOLONTAIRE	L'acte est « commandé », il doit être volontaire		

* L'appréciation de la proportion est une question de fait laissé à l'appréciation des tribunaux

* L'appréciation de la proportion est une question de fait laissé à l'appréciation des tribunaux

Art 122-6 du CP : PRÉSOMPTION DE LEGITIME DEFENSE

Ce que dit la Loi :

Est présumé avoir agi en état de légitime défense celui qui accomplit l'acte :

- 1° Pour repousser, de nuit, l'entrée par effraction, violence ou ruse dans un lieu habité ;
- 2° Pour se défendre contre les auteurs de vols ou de pillages exécutés avec violence.

Art 122-7 du CP : ETAT DE NECESSITE

Ce que dit la Loi :

N'est pas pénallement responsable la personne qui, face à un danger actuel ou imminent qui menace elle-même, autrui ou un bien, accomplit un acte nécessaire à la sauvegarde de la personne ou du bien, sauf s'il y a disproportion entre les moyens employés et la gravité de la menace

Art. L435-1 du CSI : USAGE DES ARMES SECURITE PUBLIQUE

Ce que dit la loi :

Dans l'exercice de leurs fonctions et revêtus de leur uniforme ou des insignes extérieurs et apparents de leur qualité, les agents de la police nationale et les militaires de la gendarmerie nationale peuvent, outre les cas mentionnés à l'article L. 211-9, faire usage de leurs armes en cas d'absolue nécessité et de manière strictement proportionnée :

- 1° Lorsque des atteintes à la vie ou à l'intégrité physique sont portées contre eux ou contre autrui ou lorsque des personnes armées menacent leur vie ou leur intégrité physique ou celles d'autrui ;
- 2° Lorsque, après deux sommations faites à haute voix, ils ne peuvent défendre autrement les lieux qu'ils occupent ou les personnes qui leur sont confiées ;
- 3° Lorsque, immédiatement après deux sommations adressées à haute voix, ils ne peuvent contraindre à s'arrêter, autrement que par l'usage des armes, des personnes qui cherchent à échapper à leur garde ou à leurs investigations et qui sont susceptibles de perpétrer, dans leur fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui ;
- 4° Lorsqu'ils ne peuvent immobiliser, autrement que par l'usage des armes, des véhicules, embarcations ou autres moyens de transport, dont les conducteurs n'obtempèrent pas à l'ordre d'arrêt et dont les occupants sont susceptibles de perpétrer, dans leur

fuite, des atteintes à leur vie ou à leur intégrité physique ou à celles d'autrui

5° Dans le but exclusif d'empêcher la réitération, dans un temps rapproché, d'un ou de plusieurs meurtres ou tentatives de meurtre venant d'être commis, lorsqu'ils ont des raisons réelles et objectives d'estimer que cette réitération est probable au regard des informations dont ils disposent au moment où ils font usage de leurs armes.

Art. L511-5-1 du CSI : USAGE DES ARMES POLICE MUNICIPALE

Article spécifique pour les PM

Les agents de police municipale autorisés à porter une arme selon les modalités définies à l'article L. 511-5 peuvent faire usage de leurs armes dans les conditions prévues au premier alinéa de l'article L. 435-1.

SECURITE PRIVEE LIVRE 6 DU CSI

Les agents de Sécurité Privée sont régis par le Livre VI du CSI en plus d'être soumis au cadre légal commun à tous citoyen.

Art. L613-1 du CSI : LIMITE GEOGRAPHIQUE

Les agents exerçant une activité mentionnée au 1° de l'article L. 611-1 ne peuvent exercer leurs fonctions qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde, y compris dans les périmètres de protection institués en application de l'article L. 226-1.

Art. L613-5 du CSI : PORT D'ARMES

Les agents exerçant les activités mentionnées au 1° de l'article L. 611-1 peuvent être équipés d'armes relevant de la catégorie D mentionnée à l'article L. 311-2, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Ce décret précise les types d'armes susceptibles d'être autorisés, les conditions de leur acquisition et de leur conservation, la formation que reçoivent les agents mentionnés au premier alinéa du présent article et les conditions dans lesquelles les armes sont portées pendant le service et remisées en dehors du service.



Introduction

Lorsque que vous êtes témoin d'une agression ou de harcèlement sexistes et sexuels, certains réflexes simples et actions concrètes peuvent faire la différence. Votre intervention doit dépendre de la dangerosité de la situation.

Comment réagir au moment des faits

- Appelez le 17, en particulier lorsque la situation représente un danger grave et immédiat pour la victime. Soyez aussi précis que possible en indiquant aux forces de sécurité le lieu de l'agression, le nombre d'agresseurs, le nombre de victimes, la

celle-ci entame des démarches auprès des forces de police.

- Comment faire diversion ? Quand on est témoin d'une situation de violence, faire diversion avec une phrase anodine est un bon moyen de faire retomber la pression sans se mettre en danger.

Quelle attitude adopter vis à vis de la victime

- Ne remettez pas en cause le récit de la victime, ne cherchez pas à atténuer la responsabilité de l'agresseur. Il est important que la victime se sente crue et soutenue.



présence éventuelle d'armes, la présence d'enfants, les codes pour entrer dans l'immeuble ou toute autre information qui faciliteront leur intervention. Evitez d'adopter des comportements qui vous mettraient en danger, vous ou la victime.

- Si vous vous sentez en sécurité, intervenez pour faire cesser l'agression ou les actes de harcèlement dont vous êtes témoin. Vous pouvez adopter plusieurs stratégies : mobilisation des autres témoins, confrontation avec l'agresseur ou le harceleur, diversion... Votre réaction doit être proportionnelle à la menace.
- J'ai le droit de filmer ? Comment puis-je documenter ? Vous pouvez filmer la scène mais ne la diffusez pas sur les réseaux sociaux. La vidéo doit être mise à disposition de la victime si

- Il est possible que la victime minimise les faits. Il est important de mettre des mots sur ce qu'elle a vécu et lui dire que ce que vous avez vu/entendu est violent.
- Si l'agresseur ou le harceleur cherche un soutien pour rejeter la culpabilité sur la victime, évitez d'avoir une attitude complaisante envers lui. C'est une stratégie classique des auteurs de violences sexistes et sexuelles que vous devez rejeter.
- Soutenez la victime après les faits : demandez-lui si elle va bien, s'il y a quelque chose que vous pouvez faire pour elle. L'indifférence des témoins peut être vécue comme une deuxième agression par les victimes.



Vous pouvez exprimer votre solidarité en lui disant notamment :

- « La loi interdit et punit ces actes et propos »
 - « L'agresseur est le seul responsable »
 - « Vous n'y êtes pour rien »
 - « Je peux vous accompagner vers les forces de l'ordre, la sécurité... »
 - « Je peux rédiger pour vous un témoignage dans lequel je décris ce j'ai vu/entendu »
 - « Vous pouvez être aidée »
-
- Respectez la volonté de la victime et ne prenez pas de décision à sa place. Sauf dans les situations de danger immédiat, les démarches doivent être faites avec l'accord de la victime (par exemple : aller au commissariat...)
 - Dans le cas où la victime souhaite rapporter les faits à la police ou à la gendarmerie, proposez-lui de témoigner de ce que vous avez vu et entendu. Transmettez-lui les preuves s'il y en a : photos, vidéos, enregistrement sonore... Ne jamais diffuser de captation des faits en ligne sans l'accord de la victime. Être victime de violences sexistes ou sexuelles peut être traumatisant et ressentir comme humiliant. Voir cette agression diffusée sur internet peut renforcer ce sentiment, agraver les conséquences de l'agression et isoler la victime.
 - Dans le cas où la victime ne souhaite pas déposer plainte dans l'immédiat, vous pouvez lui laisser vos coordonnées en lui disant qu'elle pourra vous recontacter ultérieurement. Prendre la décision de déposer plainte peut

demander du temps à une victime, particulièrement en ce qui concerne les violences au sein du couple et les violences sexuelles. Votre témoignage pourra être décisif au moment où celle-ci sera prête à engager des démarches. C'est pourquoi il peut être utile lorsque vous êtes témoin de faits violents de conserver par écrit la description de ce à quoi vous avez assisté.

En tant que témoin, vous devez savoir

L'intervention d'un témoin est juridiquement encadrée par les articles du Code pénal relatifs à la légitime défense et à la non-assistance à personne en danger :

- Article 122-5 du Code pénal : « N'est pas pénalement responsable la personne qui, devant une atteinte injustifiée envers elle-même ou autrui, accomplit, dans le même temps, un acte commandé par la nécessité de la légitime défense d'elle-même ou d'autrui, sauf s'il y a disproportion entre les moyens de défense employés et la gravité de l'atteinte ».
- Article 223-6 du Code pénal : « Quiconque pouvant empêcher par son action immédiate, sans risque pour lui ou pour les tiers, soit un crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle de la personne s'abstient volontairement de le faire est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende. Sera puni des mêmes peines quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours. »



Être témoin d'un acte de harcèlement et/ou de violences n'est pas anodin. Vous pouvez ressentir divers sentiments : peur, culpabilité, malaise... Ces sentiments sont normaux. Sur le moment, la violence peut sidérer le témoin autant que la victime et celui-ci peut éprouver des difficultés après les faits. N'hésitez pas à demander de l'aide, notamment auprès d'associations d'aide aux victimes.

L'ASSAUT DE MARIGNANE, 30 ANS APRÈS

Marignane, 1994-2024 : 30 ans après, les enseignements d'un assaut mémorable



Le 26 décembre 1994, à 17 h 12, le GIGN lançait l'assaut sur l'Airbus A300 d'Air France, détourné par des terroristes du GIA. Une quinzaine de minutes plus tard, les preneurs d'otages étaient neutralisés et les passagers ainsi que les membres d'équipage libérés sans faire de victimes. Considérée comme un succès pour l'unité d'élite de la gendarmerie, cette opération a lancé une profonde réflexion sur de nombreux sujets, tels que l'équipement, l'armement, la doctrine opérationnelle et l'organisation structurelle de l'unité. Deux hommes reviennent sur cette mission et ses enseignements : le CEN Christian, tireur d'élite à Marignane, et le général de division Ghislain Réty, actuel commandant du Groupe.

Il est 17 h 12, ce 26 décembre 1994, lorsque le chef d'escadron Denis Favier lance l'assaut contre l'Airbus A300 d'Air France, pris en otage par des terroristes du GIA. Les militaires pénètrent alors dans l'appareil par trois entrées. Les gendarmes qui entrent par la porte avant droite sont immédiatement pris pour cible par le commando terroriste retranché dans le cockpit. En quelques minutes, neuf militaires du GIGN sont blessés. Les otages sont évacués par l'arrière, tous sains et saufs. À l'intérieur de l'avion, les tirs retentissent et des grenades explosent. Une quinzaine de minutes après le début de l'assaut, le commandant de bord annonce depuis le cockpit la mort des terroristes.

À 17 h 29, l'assaut prend fin, marquant la fin d'une prise d'otages qui aura duré près de 54 heures. Survenu au lendemain de Noël et vécu pour la

première fois en direct sur les chaînes de télévision par des milliers de téléspectateurs, cet événement a marqué les esprits à plus d'un titre, au sein du groupe comme à l'extérieur. Non seulement il a suscité des vocations pour intégrer la désormais célèbre unité d'élite de la gendarmerie, mais il a également lancé une importante réflexion au sein même de l'unité concernant l'équipement, l'armement ou encore la stratégie opérationnelle.

Il y a trente ans, Christian, jeune gendarme de 26 ans, avait intégré le GIGN deux ans plus tôt, le 1^{er} août 1992, motivé par « *les missions qu'elle réalisait, comme la libération des otages dans un bus à Djibouti, La Mecque, les prises d'otages dans les avions ou encore celle d'Ouvéa. J'avais envie de faire partie de ce groupe, qui ne comprenait alors qu'une cinquantaine de militaires opérationnels. Je voulais m'engager à leurs côtés pour libérer des otages, neutraliser des forcenés, interroger des individus dangereux.* »

Des négociations à l'assaut final, une opération de 54 heures

Le 26 décembre 1994, à 2 h 20, après d'âpres négociations entre les gouvernements français et algérien, et alors que trois otages ont trouvé la mort, l'Airbus A300 d'Air France décolle à destination de Marignane. Un autre avion l'a précédé sur le tarmac provençal. Il transporte la première équipe du GIGN, en provenance de Palma de Majorque, où les militaires du Groupe avaient été prépositionnés en prévision d'un éventuel assaut sur le sol algérien. Là-

bas, les militaires ont pu s'entraîner sur un Airbus du même type que celui détourné par les membres du GIA.

Simultanément, une seconde vague de militaires, dont fait partie Christian J., arrive également à Marignane. « Ce 25 décembre, j'étais en permission et je fêtais Noël en famille quand, vers 19 heures, on m'a appelé. J'ai alors pris mon véhicule et je suis rentré rapidement à Versailles pour être projeté avec la deuxième équipe dès que le feu vert a été donné pour que l'avion décolle d'Alger, afin d'être en place avant que l'appareil ne se pose à Marignane », se remémore-t-il.

Dans un premier temps, Christian est intégré à l'équipe d'assaut « porte avant droite ». Les tireurs d'élite sont déjà en place sur la zone de détournement lorsque l'avion se pose. Il apparaît alors qu'un secteur n'est pas tenu. Le gendarme et son binôme reçoivent l'ordre de prendre en charge ledit secteur, couvrant la porte arrière-gauche, en tant que Tireurs d'élite (T.E.).

Cela fait une heure que l'avion a atterri. Christian se trouve à ce moment-là à environ 230 mètres de l'appareil. Au cours de cette première phase, pendant laquelle des négociations sont menées par le GIGN, le rôle des tireurs d'élite est essentiel : « Nous sommes là pour observer et renseigner, c'est-à-dire transmettre nos informations au Poste de commandement (P.C.) et aux équipes d'assaut, puis appuyer si jamais il venait à y avoir un assaut d'urgence durant cette phase. »

Tandis que l'attente se prolonge, les tireurs d'élite, imperturbables, observent la scène à travers la lunette de leur fusil. En fin d'après-midi, entre 16 heures et 16 h 30, l'avion se met à bouger et se positionne devant la tour de contrôle. Le GIGN doit repositionner ses hommes. « Carl est venu nous récupérer en fourgon. Nous étions neuf, répartis en plusieurs points du tarmac, parfois à près de 500 m de distance. » Alors qu'ils repassent brièvement au P.C., l'hypothèse est évoquée de relever les T.E., mais leur connaissance parfaite du site contribue à leur maintien en place. « J'avais pu identifier personnellement deux terroristes ; je savais que l'un d'entre eux avait pris l'apparence d'un steward, confirme Christian. Nous avons donc été très rapidement conduits au pied de la tour pour pouvoir nous repositionner tout autour. Avec mon binôme, nous nous sommes positionnés en hauteur, sur un toit. C'est à peu près la position que l'on voit à l'écran à l'époque, en direct. À ce moment-là, j'estime que je suis à 130 mètres. En effet, à l'époque, nous n'avions pas de télémètre laser comme c'est le cas maintenant ; nous devions faire un calcul de distance. »

À peine en position, le binôme voit arriver les trois passerelles avec les équipes d'assaut, une sur la porte avant droite et les deux autres sur les portes arrière gauche et droite. Christian assiste à toute l'opération à travers sa lunette : « Jeff doit modifier son approche parce que la passerelle, trop haute, bloque la porte. Grâce à cette marche arrière, Olivier, qui est resté accroché à la porte, parvient à l'ouvrir, et je vois l'équipe d'assaut « porte avant droite » pénétrer rapidement dans l'avion. Je vois toute l'opération se dérouler sous mes yeux. Tout ce temps, j'observe, je renseigne et j'appuie. Je vois les premiers blessés sortir tandis que l'opération continue. Puis, à un moment donné, on nous ordonne de tirer. J'identifie l'un des terroristes sur lequel j'applique un tir. Je vois aussi le copilote tomber par la fenêtre ouverte. »

Dix-sept minutes après le début de l'assaut, tous les terroristes ont été neutralisés et les otages libérés.

Le 26 décembre 1994, à Marseille, se déroulait l'assaut du Groupe d'intervention...



"Ce sont des actions que l'on doit transmettre entre les générations"

La résolution de la prise d'otages de l'Airbus A300 d'Air France n'était pas la première mission de contre-terrorisme aérien à l'actif du GIGN. À l'époque, le groupe était déjà intervenu dans huit situations de ce type. « Ce n'était pas habituel, mais l'unité était quand même préparée à ce type d'opération. Nous nous entraînions très régulièrement à intervenir dans un avion », se souvient le CEN Christian, qui avait déjà participé à l'époque à plusieurs opérations, mais aucune mission de contre-terrorisme aérien. Sans être passéiste, et même si l'unité a connu d'autres engagements majeurs depuis, à mon sens, Marignane reste la plus marquante, parce qu'il est rare qu'une opération engage toute l'unité, et qu'une suite d'actes individuels, au profit du collectif, soit décisive. Sur cette opération, il y a Jeff, qui réarticule la passerelle et permet à la colonne de pénétrer sur la porte avant droite. Il y a Thierry, qui entre le premier dans le

cockpit. Ce sont des blessés qui tombent à l'avant et qui sont remplacés par d'autres à l'arrière. Tout cela est d'extraordinaire. Dans ces moments-là, on se dit qu'on est dans le dur. C'est tout cela, la force du collectif, la force du GIGN. Ce sont des exemples que je donne souvent dans le cadre de mes fonctions actuelles. Ce sont des actions que l'on doit transmettre entre les générations. »

C'est précisément ce que Christian s'attache à faire en sa qualité de commandant du CNFIS : « *Au-delà de la sélection et de la formation des nouvelles recrues, mon travail est aussi de leur transmettre l'esprit du GIGN, c'est-à-dire la maîtrise du feu, le respect de la vie, l'abnégation, le courage et le sens du collectif. Tous les ans, dans le cadre de mes prérogatives, je fais venir d'anciens membres pour qu'ils nous parlent d'opérations majeures telles que Marignane, La Mecque ou encore Ouvéa, de façon à garder le lien entre les générations. Les jeunes sont toujours ébahis lorsqu'ils écoutent les anciens raconter la conduite de ces opérations avec les moyens de l'époque. »*

L'assaut de Marignane a ainsi donné au GIGN une aura nationale et internationale, suscitant de nombreuses vocations pendant plusieurs générations. Quid des nouvelles générations qui en ont certes entendu parler, mais n'ont pas vécu l'événement en direct à la télévision ? « *Avec le temps, cela s'estompe un peu, concède le CEN Christian. Les jeunes qui entrent maintenant au GIGN ont entre 24 et 30 ans. La plupart ne savent de cette opération que ce qu'ils ont pu en lire. Ce n'est pas ce qui les motive. Ils veulent faire partie d'un groupe fort qui s'engage dans des opérations d'enjeu national voire international. Ils veulent s'engager, donner un sens à leur vie, libérer les otages, résoudre une crise et aider leurs camarades de la gendarmerie. Notre devise, « S'engager pour la vie », a véritablement un double sens : c'est s'engager pour la vie des autres. Intégrer le GIGN, c'est aussi s'engager jusqu'à la fin de vos jours. Je fais confiance aux nouvelles générations. Ils sont forts, ils se préparent mieux, tant sur le plan physique que mental. Ils ont toujours cette flamme, ce que j'appelle le feu sacré. Et c'est important. »*



Les enseignements de Marignane

Si l'assaut de Marignane est considéré comme un succès à juste titre, il marque aussi un tournant pour l'unité. Les enseignements qui en ont été tirés sont nombreux et omnidirectionnels, que ce soit en matière d'équipement (armes, véhicules, protection balistique), de doctrine d'emploi (stratégie de négociation, gestion des médias, approche de l'assaut) ou de formation (intégration à l'écosystème aérien). « *En premier lieu, avec l'arrivée des chaînes d'information en continu et, plus largement, de la communication en temps réel, nous avons mené une réflexion sur la façon de mieux travailler avec les médias, c'est-à-dire sur la manière d'intégrer le fait que l'adversaire ait connaissance de notre dispositif, voire de nos intentions, dans nos modes opératoires. Partant de ce postulat, cela a eu des conséquences sur notre stratégie de négociation, sur celle de décision d'emploi, de même que sur l'assaut proprement dit* », explique le général de division Ghislain Réty, arrivé pour la première fois au Groupe en 1995 et actuellement à sa tête. La deuxième ligne d'opération est l'enseignement technique. À ce titre, l'année 1995 a marqué un véritable tournant. À Marignane, on voit un opérationnel monter armé d'un revolver, ce qui nous paraît complètement dépassé aujourd'hui. »

À partir de là, le GIGN revoit en effet tout son équipement, de la protection balistique au sens large, avec l'arrivée des boucliers et la réflexion sur les gilets pare-balles, à l'armement, en passant par les vecteurs de mobilité. Des armes plus puissantes font ainsi leur apparition au sein du groupe, avec des calibres permettant de tirer de plus loin, de percer plus facilement des matériaux tels que les pare-brise d'avion, et d'avoir moins de déviation par rapport au vent. Pour pallier le manque de protection conférée par les passerelles utilisées à Marignane, le GIGN travaille également sur des véhicules quasi dédiés à l'assaut des avions, mais qui pourront également être utilisés pour mener un assaut au deuxième ou au troisième étage d'un bâtiment. Les SWATEC font ainsi leur entrée au sein du groupe, avant d'être remplacés par les SHERPAS.

Les évolutions sont également d'ordre opérationnel. « En 1994, ils savaient que les portes étaient potentiellement piégées, mais a priori pas verrouillées. Dès lors, nous avons développé des modes opératoires, principalement à base d'explosifs, pour intervenir sur des portes verrouillées de l'intérieur. Il y a donc eu un investissement important dans la recherche et le développement pour ouvrir les portes », note le général.

Les formations sont également renforcées et complétées pour permettre une intégration parfaite dans l'écosystème des aéronefs. « Nous nous sommes rapprochés des compagnies aériennes et des prestataires pour apprendre à nous substituer au personnel navigant ou au service traiteur. Cette connaissance du milieu nous a été particulièrement utile une dizaine d'années plus tard, quand nous avons mis en place les air marshalls. »

Enfin, l'opération de Marignane ouvrira la voie à la réforme structurelle du GIGN de 2007. « L'opération de Marignane se déroule en pleine période de vacances scolaires. L'assaut est donné par trois portes. L'objectif est de surprendre l'adversaire, de saturer la zone et de pallier le blocage ou le piègeage d'une des ouvertures. Mais à l'époque, l'effectif n'était pas suffisant pour passer par les quatre portes. Par ailleurs, c'est à l'EPIGN qui opérait sur le terrain. Il ne s'agissait pas encore de la même unité, même s'il y avait des entraînements communs. Aujourd'hui, nous serions plus performants en termes de coordination, précise le général Réty. Puis il y a eu les événements de 2002 à Moscou, de 2004 à Beslan... Face aux prises d'otages de masse, avec une bascule vers un terrorisme plus radical impliquant des auteurs prêts à mourir, il est apparu évident que le format du GIGN à 100 opérateurs n'était plus adapté et qu'il fallait changer de dimension. »



« Face à un adversaire prêt à mourir, se pose la question de l'assaut, mais également de la négociation. Nous avons donc également professionnalisé cette branche, sur la base de personnels qui étaient déjà sensibilisés à la négociation, sans y être dédiés. Nous avons également renforcé le volet dossiers objectifs, poursuit le commandant du GIGN. Je suis arrivé en 1995, j'ai donc pu constater ce changement de paradigme, qui allait bien au-delà du domaine des avions. Nous nous sommes également intéressés aux bateaux, aux trains et aux bâtiments, sachant qu'une prise d'otage de masse dans un avion est le contexte le plus complexe, car il s'agit d'une structure tubulaire dans laquelle les otages sont les uns contre les autres, et où il est difficile d'acquérir du renseignement de contact. Enfin, les équipiers sont particulièrement exposés au moment de l'approche et, contrairement à un bâtiment, on ne bénéficie pas de l'effet de surprise. »

Enfin, les années 1995-1996 marquent aussi le début des téléphones portables, et dès le début des années 2000, le GIGN commence à travailler sur la façon d'intégrer l'utilisation des nouvelles technologies pour obtenir des renseignements auprès des otages, voire de l'adversaire lui-même.

Un risque réduit par les mesures de prévention

« L'avion est un symbole de liberté. C'est d'ailleurs à ce titre que le terrorisme n'a pas du tout été combattu dans un premier temps. À la fin des

années 70, on dénombrait presque 400 détournements d'avion par an, soit un par jour. Les terroristes voulaient quitter Cuba ou les pays de l'Est pour rejoindre l'Occident. Aucune mesure n'était donc véritablement prise, rappelle le commandant du GIGN. Il a fallu attendre la fin des années 90, voire le début des années 2000, pour comprendre que l'avion pouvait aussi être une arme de destruction massive. En 1994 déjà, on se doutait de la volonté des terroristes de faire s'écraser l'avion sur Paris. Les attentats de 2001 ont marqué une réelle rupture et permis la mise en place de vraies mesures : contrôles poussés des passagers et des bagages, mise en

place obligatoire d'une porte blindée entre le cockpit et la cabine, etc. » Par conséquent, il est aujourd'hui « plus compliqué de détourner un avion, à moins d'une complicité interne ou d'une action du pilote, comme lors du crash de la Germanwings, et plus compliqué encore de commettre une action simultanée comme en 2001. »

Dans la continuité de ces mesures, la France a mis en place les air marshalls à partir de décembre 2023 sur les vols jugés sensibles ou les vols d'entraînement ; un dispositif déployé depuis les années soixante-dix par les Israéliens et que les Américains ont adopté pour tous les vols après les attentats de 2001. En France, la mission est confiée aux hommes du GIGN, qui ont une connaissance fine de l'écosystème de la sûreté aérienne.

Même si les différentes mesures de prévention ont considérablement réduit le risque d'attaque terroriste dans le secteur aérien, le GIGN continue de s'entraîner sur les avions. « *Si on maîtrise l'avion, alors on maîtrise le plus difficile* », estime le général Réty.

Le Groupe s'entraîne également sur les bateaux, environnement où viennent s'ajouter des problématiques d'elongation, d'approche, de pénétration... Le contre-terrorisme maritime se fait en lien avec la Marine, qui devient leader dès lors que les otages ont été libérés par le GIGN.

Une constante évolution face à la menace

« Le GIGN a évolué, et il doit continuer de le faire pour faire face à la menace, conclut le CEN Christian. Dans les années 90, avec 60 opérationnels, on n'aurait jamais pu gérer la multiplicité des engagements comme on l'a fait cette année, avec les Jeux, la Nouvelle-Calédonie et toutes les missions quotidiennes. Aujourd'hui, avec un effectif de 1 000 femmes et hommes, le défi est de trouver un équilibre afin de conserver l'âme et l'esprit du GIGN. Il faut que tout le monde soit sur les mêmes fondamentaux, que ce soit les opérationnels du GIGN, des antennes, mais également le soutien, qui fait partie intégrante du GIGN. C'est pour cela que plusieurs moments forts dans l'année nous permettent de fédérer tous les militaires. »

Avec la réforme de 2007, qui s'est faite au niveau horizontal, le groupe est en effet passé de un à trois métiers (intervention, acquisition du renseignement et sécurité-protection), voyant son effectif croître de 100 à 400 personnels, tout en développant sa professionnalisation. En 2021, la réforme a cette fois été menée selon un axe vertical, permettant notamment l'intégration et la

professionnalisation des quatorze antennes GIGN, ainsi que celles des TEASS (Techniciens en Escorte d'Autorité et Sécurisation de Site), rebaptisées PHP (Protection de Haute Personnalité).

Le GIGN 3.0 est donc aujourd'hui une force de 1 000 femmes et hommes, qui met son expertise dans le domaine de l'intervention spécialisée au sens large, au service du terrain, et plus largement au service de la France, sur le territoire métropolitain, en outre-mer, mais aussi à l'étranger. Une évolution dans la forme, mais aussi dans le fond, avec une adaptation continue aux mutations de la menace terroriste, raison d'être de son existence, mais aussi au durcissement de la criminalité organisée, contre laquelle il lutte au côté des unités de recherches.

Par le commandant Céline Morin, Gendinfo 12/24



Le stress et les charges émotionnelles en intervention

En intervention, chaque décision est une combinaison de souvenirs vu va et de réflexion logique en fonction des délais disponibles et du degré d'expérience au combat.

qui par définition, ne possède qu'une faible expérience, sera obligé de compenser cette lacune par plus de réflexion logique. Ce qui n'est pas évident sous stress intense. Or, cette réflexion sera toujours



Lorsque la situation est familière l'appel aux souvenirs va être immédiat et automatique (réflexes conditionnés). Or, ces souvenirs contiennent des charges affectives émotionnelles.

Ces charges ont une intensité et un «signe». Elles peuvent en arriver à bloquer la partie réflexion (néocortex ou préfrontal) ou du moins l'altérer de façon significative. En dessous d'un certain niveau d'intensité, le stress qu'elles provoquent stimule les facultés intellectuelles, au dessus de ce seuil, il les affaiblit (stress négatif). Si l'expérience passée a été négative, les émotions enverront un signal indiquant que ce n'est pas une chose à refaire. Leurs action sera plutôt inhibitrice. Inversement si l'expérience passée a été un succès, les émotions pousseront à agir de la même façon (stress positif).

Plus la banque de réponses typiques positives est riche, plus il a de chances de trouver des bonnes réponses, et paradoxalement, plus cette recherche est rapide.

Ce phénomène explique pourquoi l'homme est désespoir devant l'inconnu. (S'il ne peut être aidé par des expériences antérieures), et pourquoi il est préférable d'agir sur un fond de victoires. Si la situation ne ressemble pas à quelque chose de connu, ou si la solution qui vient à l'esprit ne convient pas, la réflexion «logique» prend le relais. Un novice

beaucoup plus longue et plus couteuse en énergie que l'appel aux souvenirs et aux automatismes enregistrés et «archivés» dans le cerveau limbique (le cerveau émotionnel) ce qui permet de les restituer même en situation de stress de combat. D'où l'importance des répétitions lors de tout apprentissage.

Par Robert Paturel



DEVENIR RÉSERVISTE POLICE NATIONALE

Devenir réserviste opérationnel

La réserve opérationnelle permet aux citoyens, aux policiers retraités et aux anciens policiers adjoints d'intégrer un service de police et d'apporter un renfort temporaire opérationnel aux services actifs de police en effectuant des missions identiques à celles du policier : participer à un périmètre de sécurité lors d'accidents, à l'opération tranquillité vacances, à la verbalisation sous l'autorité d'un officier de police judiciaire, à l'exception du maintien et rétablissement de l'ordre.

Conditions d'accès

Pour s'engager, le candidat doit :

- être de nationalité française ;
- être âgé de 18 à 67 ans ;
- être en règle au regard des obligations du service national : Journée Défense et Citoyenneté (JDC ex-JAPD) accomplie pour celles et ceux nés après le 31 décembre 1979
- ne pas avoir été condamné soit à la perte des droits civique ou à l'interdiction d'exercer un emploi public, soit à une peine criminelle ou correctionnelle inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire ;
- se référer à l'arrêté du 25 novembre 2022 et l'arrêté du 7 novembre 2023 portant modification de l'arrêté du 25 novembre 2022, tous deux relatifs aux conditions de santé particulières applicables aux réservistes opérationnels de la police nationale, à télécharger dans l'onglet « Textes de références » ;
- s'engager à respecter le code de déontologie ;
- pas de condition de diplôme ;
- le permis B n'est pas exigé ;
- mêmes critères que pour les policiers adjoints pour la chevelure et les tatouages.

Ce recrutement est également ouvert aux réservistes de la gendarmerie nationale, aux policiers

municipaux, aux personnels administratifs techniques et scientifiques de la police nationale, qui suivront également toute la formation.



Peuvent être recrutés en tant que policiers réservistes spécialistes, les candidats titulaires d'une licence ou master. Ces derniers sont dispensés de formation. Leur dossier fait l'objet d'un examen particulier en tenant compte de leur niveau d'étude et leur expérience professionnelle. Ils peuvent être recrutés aux grades de capitaine réserviste, commandant réserviste ou commissaire réserviste.

Comment candidater ?

La procédure de candidature est dématérialisée.

Le candidat doit se connecter sur la plateforme « Démarches Simplifiées » (cliquer sur « s'inscrire en ligne » en bas de page), puis il choisira le dossier de candidature correspondant à sa situation, et complétera le formulaire en ligne.

Il faut joindre au formulaire toutes les pièces justificatives nécessaires à l'analyse du dossier :
- lettre de motivation manuscrite ;
- curriculum vitae (CV) ;
- photocopie d'un titre d'identité en cours de validité ;
- copie intégrale de l'acte de naissance avec filiation ;
- copie du certificat individuel de participation à la journée de défense et citoyenneté ou copie de l'attestation d'exemption.

À l'issue du dépôt de la candidature, un accusé de réception sera envoyé.

Par la suite, le candidat recevra une convocation pour passer un entretien avec un jury.

Afin de valider l'entrée en formation, une visite médicale devra déclarer le candidat apte à exercer les missions de réserviste opérationnelle de la police nationale.

Épreuves

L'épreuve d'entretien permet d'évaluer l'aptitude et la motivation du candidat à occuper les fonctions de policier réserviste, d'apprécier sa personnalité, ses qualités de réflexion ainsi que ses connaissances. (Durée 20 minutes, dont 5 minutes de présentation). L'épreuve d'entretien est notée sur 20.

La candidature sera retenue si :

- les conditions d'accès sont remplies ;
- votre dossier est complet et conforme ;
- la motivation et les compétences du candidat sont vérifiées lors d'un entretien auquel il sera convoqué ;
- le candidat répond aux aptitudes physiques requises lors de la visite médicale ;
- le candidat répond à un contrôle d'aptitudes à l'issue des 2 premières semaines de formation.

À l'issue de l'entretien, le candidat sera avisé par courrier de la décision prise.

Dès son entrée en formation, le réserviste est doté d'un uniforme identique à celui des policiers adjoints non réservistes.

Rémunération

La rémunération dépend du grade.

En Île-de-France (brut non imposable), par vacation :

policier adjoint réserviste : 80 €
gardien de la paix réserviste : 95 €
brigadier chef réserviste : 111 €
major : 119 €

Hors Île-de-France (brut non imposable), par vacation :

policier adjoint réserviste : 74 €
gardien de la paix réserviste : 88 €
brigadier chef réserviste : 103 €
major : 112 €

Formation initiale

La formation initiale concerne exclusivement les candidats civils ainsi que les anciens policiers-adjoints ayant quitté la police nationale depuis plus de 3 ans. Elle se déroule en deux périodes.



DEVENIR RÉSERVISTE DE LA GENDARMERIE

Réserviste dans la réserve opérationnelle

Vous êtes salarié, étudiant, en recherche d'emploi et souhaitez vous investir ponctuellement ? Intégrer la réserve opérationnelle de la gendarmerie ! Vous viendrez renforcer les gendarmes dans leurs missions : patrouille, sécurisation de grands évènements, enquête, etc.

Vous serez ensuite recontacté pour une journée de tests psychotechniques près de chez vous. Puis vous rencontrerez un médecin militaire pour évaluer votre condition physique.

Et après ?

Missions et conditions d'accès

Aucun diplôme n'est exigé pour devenir réserviste ! Vous devez cependant répondre à quelques conditions :

- être de nationalité française ;
- avoir effectué la JAPD, la JDC ou le Service National obligatoire ;
- être apte physiquement ;
- être âgé d'au moins 17 ans et de moins de 45 ans.

Conditions d'accès

S'engager en tant que réserviste de gendarmerie offre plusieurs avantages :

- un engagement souple selon vos disponibilités ;
- une rémunération à la journée à partir de 60 € par jour (selon votre niveau) ;
- la possibilité de monter en grade au sein de la réserve de gendarme adjoint à colonel ;
- l'accès au concours sous-officier (SOG) en interne, sans condition de diplôme.

Recrutement et épreuves

Le recrutement des réservistes a lieu tout au long de l'année ! Vous pouvez vous inscrire via le formulaire de contact du site de la Réserve : <http://minotafr.fr>

La formation



Une fois sélectionné, vous débuterez l'une des deux formations suivantes :

- La préparation militaire gendarmerie (PMG), d'une durée de 15 jours, complétée ultérieurement par une formation à l'exercice des prérogatives d'agent de police judiciaire adjoint (APJA) et une formation au secourisme ;
- La formation opérationnelle du réserviste territorial (FORT), d'une durée de 24 jours comprenant la formation APJA et secourisme.

L'inscription à l'une ou l'autre de ces formations est fonction des capacités des régions de gendarmerie qui en organisent le déroulement. Ces stages se déroulent près de chez vous et pendant les vacances scolaires

L'affectation

À l'issue de la formation, vous signerez un contrat d'engagement à servir dans la réserve opérationnelle de la gendarmerie. Vous serez rattaché à la région la plus proche de votre domicile et employé en fonction de vos disponibilités. Vous serez un membre à part entière des forces de l'ordre. Vous participerez à l'action en uniforme dans trois grands types de missions :

- **sécurisation** : secourir, rassurer et protéger la population, interroger, participer à la sécurité des grands événements ;
- **lutte anti-terroriste** : patrouiller avec les armées pour contribuer à la sécurité nationale, protéger des points sensibles ;
- **police judiciaire** : appuyer les enquêteurs de la gendarmerie.

S'inscrire sur le site Minotafr: <http://minotafr.fr/get/contact>

QUELS ENJEUX POUR LA POLICE MUNICIPALE

François-Noël Buffet relance les grands chantiers de la sécurité : le Beauvau des polices municipales est relancé !

« Le Beauvau des polices municipales est très attendu par les professionnels. Le calendrier est-il fixé ?

Je vous confirme que le Beauvau des polices municipales est relancé. Nous sommes actuellement en train de finaliser le calendrier de la concertation, qui débutera dans les prochaines semaines. L'objectif est d'aboutir à un texte législatif, qu'il soit d'initiative gouvernementale ou parlementaire, avant l'été.

Je souhaite rappeler l'importance cruciale des policiers municipaux lors des émeutes de 2023. Dans certains cas, ces agents ont même pris le relais de la police nationale. Cet engagement sur le terrain a soulevé de nombreuses questions, mais aussi de fortes attentes, auxquelles nous devons répondre.

Parmi les enjeux que je perçois, il y a la place des policiers municipaux dans le continuum de sécurité. Concrètement, comment favoriser une coopération fluide et efficace avec la police nationale et la gendarmerie nationale, tout en tenant compte de la diversité des polices municipales et de leurs nouvelles compétences ? Cela implique une coordination opérationnelle renforcée, ainsi que des ajustements législatifs permettant, par exemple, de faciliter le partage de vidéos et d'informations, d'accéder à certains fichiers de police, de procéder à la saisie administrative de biens ou encore de pouvoir dresser des amendes forfaitaires délictuelles.

Une proposition de loi du député Éric Pauget préconise de conférer de nouvelles prérogatives judiciaires aux policiers municipaux. Les élus locaux sont partagés. Y êtes-vous favorable ?

La question n'est pas encore définitivement tranchée. Le renforcement des compétences judiciaires des policiers municipaux pourrait être utile dans la lutte contre la délinquance du quotidien, mais cette idée s'est heurtée par le passé à la censure du Conseil constitutionnel. De plus, tous les maires ne sont pas favorables à cette proposition. Le futur texte devra donc tenir compte de ces éléments. Il est également important que ces nouvelles prérogatives soient mises en place sur la base du volontariat. Les polices municipales ne sont pas des suppléants de la police nationale et dépendent du choix des maires.



Il faut aussi garder à l'esprit la grande diversité des services de police municipale, dont la formation, en particulier, nécessiterait une harmonisation plus grande en fonction des compétences exercées.

L'un de vos prédécesseurs, Gérald Darmanin, plaideait en faveur d'une école nationale de formation des policiers municipaux. La proposition avait provoqué une vive réaction de la part du CNFPT. Quelle est votre position ?

L'idée d'une école nationale de formation des policiers municipaux ne doit pas être écartée trop rapidement. D'autant que le CNFPT, qui a la compétence dans ce domaine, serait appelé à y participer. Si nous estimons que les acteurs régionaux existants ont un bilan satisfaisant, c'est sans doute sur leur coordination qu'il faudra travailler... ».

LA SUITE DE L'ARTICLE :

Violences et trafics de drogue, projets de loi sur la sécurité civile et sur les polices municipales, future stratégie nationale de prévention de la délinquance... Dans un entretien à La Gazette des Communes, le ministre auprès du ministre de l'Intérieur, François-Noël Buffet, passe en revue les grands chantiers à traiter et lève le voile sur ses intentions.

Le trafic de stupéfiants a occasionné ces derniers mois des épisodes d'ultraviolence dans de nombreuses villes, y compris de taille moyenne comme ces derniers jours à Mâcon. Quelle analyse en faites-vous ?

Ces violences sont directement liées à l'essor du trafic mondial de stupéfiants, un commerce illégal mais hautement rentable et parfaitement structuré. Ce système repose sur de puissants criminels, maîtrisant parfaitement les nouvelles technologies, ainsi qu'une multitude de revendeurs prêts à prendre tous les risques. Un phénomène nouveau est que ce trafic ne se limite plus aux grandes villes et agglomérations, mais touche désormais aussi des communes de taille moyenne et rurales, tant en France qu'à l'international. Il ne faut pas oublier non plus que le narcotrafic constitue un outil de pression sur les individus, y compris les élus, et engendre des situations de corruption. Nous faisons face à un fléau de grande envergure, qui transite par la France, notamment via les Antilles, avant d'atteindre les grands ports européens comme Le Havre, puis d'inonder tout le continent.

moyens d'enquête puissants, comparables à ceux votés par le passé pour lutter contre le terrorisme. Elle a aussi pour objectif d'améliorer la coordination entre la police et la justice, en créant un parquet national antistupéfiants.

Vous avez relancé le Beauvau de la sécurité civile et confirmé vouloir présenter un projet de loi avant l'été. Que faut-il en attendre ?

Notre modèle de sécurité civile est efficace, mais il est temps de le moderniser pour en garantir la pérennité. Les missions des sapeurs-pompiers ont profondément évolué : en 2023, 4,6 millions d'interventions, soit 86 %, ont été consacrées au secours à personne, alors que la lutte contre les incendies ne représente plus que 6 % de leur activité. Il est donc impératif de réajuster la doctrine d'emploi pour tenir compte de ces évolutions.

De nouveaux risques industriels et climatiques ont également émergé, affectant directement les engagements opérationnels. Quels sont les risques auxquels nous devons nous préparer ? Il s'agit là d'une question cruciale en matière de contrat opérationnel et d'équipement.



Quelle réponse peut-on attendre de la part des pouvoirs publics ?

Le rapport des sénateurs Etienne Blanc et Jérôme Durain sur le narcotrafic apporte une analyse approfondie de ce sujet, en détaillant notamment l'organisation des réseaux. Leurs propositions ont été traduites dans une proposition de loi actuellement en cours d'examen au Sénat. Ce texte vise, notamment, à réformer la procédure pénale pour mieux s'adapter aux enjeux actuels et à doter nos forces de l'ordre de

Autre priorité : le financement des services départementaux d'incendie et de secours (Sdis). Principalement assuré par les départements et les communes, il a atteint ses limites dans un contexte de tension budgétaire pour les collectivités locales. Les Sdis n'arrivent plus à boucler leur budget et il nous faut engager une réforme pour apporter des garanties de pérennité et d'adaptation aux enjeux.

Il existe également un travail à mener sur l'engagement et le volontariat des sapeurs-pompiers, qui comptent près de 200 000 bénévoles (contre 42 000 professionnels). La fidélisation et le statut des volontaires sont des défis à relever.

Enfin, le matériel des sapeurs-pompiers nécessite un renouvellement. Le nombre d'hélicoptères de type Dragon devrait passer à 45, pour renforcer les capacités d'intervention. Concernant les Canadair, à renouveler d'ici dix ans, des incertitudes demeurent quant à la capacité du constructeur canadien à produire suffisamment d'appareils. Cela soulève une question de souveraineté industrielle, tant nationale qu'euro-péenne. Pourquoi ne pas envisager le développement d'un appareil français ou européen dédié à la lutte contre les incendies ?

Sur le financement, élus et professionnels ont avancé leurs propositions (renforcement de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance, mise à contribution de la taxe de séjour...). Quelles sont vos intentions ? La certitude que nous partageons tous est que cette situation ne peut perdurer. Le prélèvement d'une partie de la taxe de séjour est une piste à explorer. En effet, dans de nombreuses zones touristiques, le nombre d'interventions des sapeurs-pompiers augmente en fonction des saisons et du nombre de touristes. Cela pourrait donc constituer un critère pertinent.

Cependant, le financement des Sdis ne doit pas se résumer à une question de taxes, qui sont déjà très nombreuses et pèsent sur nos concitoyens. Il faut aussi réfléchir à des solutions basées sur des économies d'échelle, tant au niveau des équipements que du fonctionnement des services.

Les départements jouent un rôle central dans le pilotage des Sdis. Etes-vous favorables au maintien de cette gouvernance ? Il n'y a pas de raison de modifier une organisation qui fonctionne et qui est pertinente. Le niveau départemental est parfaitement adapté. Il faut maintenir cette proximité et cet ancrage territorial.

Les sapeurs-pompiers, qui sont de plus en plus sollicités pour se substituer aux acteurs de la santé, demandent que leurs missions soient recentrées sur l'urgence. Les soutenez-vous ?



C'est un sujet essentiel. Il est crucial de définir précisément les missions de chaque acteur du secours et de garantir leur acceptation par tous. J'ai pu en constater l'importance lors d'un déplacement récent en Haute-Savoie, où une plateforme centralise les appels d'urgence du 15, du 18 et du 112. Ce dispositif est un véritable modèle.

Mais, je tiens à être clair : les missions relevant de l'urgence doivent être assurées par les sapeurs-pompiers.

Vous avez récemment pointé « les comportements irresponsables » de certains citoyens et appelé à la « responsabilité individuelle et collective ». Quelles sont vos intentions ?

Il n'est pas question de remettre en cause le principe fondamental de la gratuité des secours. Cependant, lorsqu'une personne prend délibérément le risque de skier dans un espace interdit en pleine connaissance de cause et qu'elle se blesse, il me semble légitime de lui demander de contribuer au financement des secours, qui prennent eux-mêmes des risques pour intervenir. C'est aussi une question de responsabilité individuelle, dans un contexte où il est exigé de chacun qu'il se protège et s'assure contre tous les risques, mais où, au final, personne ne semble jamais responsable. Je souhaite que nous puissions avoir ce débat dans le cadre du Beauvau de la sécurité civile.

Une proposition de loi visant à restaurer l'autorité de la justice à l'égard des mineurs délinquants et de leurs parents est en cours d'examen parlementaire. Qu'en

est-il de la politique de prévention de la délinquance ?

De plus en plus de mineurs se dirigent vers la délinquance, ce qui rend crucial un travail préventif. Il faut intervenir en amont pour repérer les premiers signaux et accompagner les jeunes afin de les sensibiliser. À

mon sens, la clé est de fournir une réponse rapide, au plus près du terrain, au niveau communal ou intercommunal. En tant qu'ancien maire, je sais à quel point il est important d'impliquer les parents dès qu'une infraction est commise par leur enfant, afin de leur rappeler leurs responsabilités. Il existe déjà de nombreuses initiatives locales qu'il est essentiel de poursuivre.

Sur le plan institutionnel, nous envisageons une réforme du secrétariat général du comité

interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation, afin de renforcer son rôle interministériel et de favoriser une approche transversale des actions menées.

Élus et professionnels s'inquiètent de l'absence de stratégie nationale de prévention de la délinquance, la dernière ayant expiré fin 2024. Quels sont vos projets ?

La situation politique nationale n'a permis ni de prendre le temps, ni d'avoir les moyens d'élaborer une nouvelle stratégie nationale. Ce sera mon rôle de la finaliser rapidement. Cependant, sur le terrain, la politique de prévention se poursuit, et les maires accomplissent un travail remarquable. Il faut continuer dans cette direction. Le constat largement partagé est l'augmentation des violences, qu'elles soient verbales ou physiques. L'explosion du narcotrafic a aussi révélé que ces délinquants n'ont plus aucune considération pour la vie humaine. La politique de prévention devient donc essentielle pour éviter une situation catastrophique dans les années à venir. Il y a un enjeu générationnel majeur à prendre en compte.

FOCUS

Sécurité civile : une concertation menée sur les chapeaux de roue

Un calendrier resserré. Le ministère de l'Intérieur entend faire vite pour conduire le Beauvau de la sécurité civile avec les élus et les professionnels. Une première réunion se tiendra le 3 février à Bordeaux

pour « évoquer le pilotage et l'animation du continuum de la sécurité civile ». Puis, le 7 février à Aix-en-Provence, pour « réfléchir à la manière d'améliorer l'attractivité de ces métiers ». Enfin le 11 février à Mâcon, pour « ouvrir le chapitre de la gouvernance et du financement du nouveau modèle que nous entendons bâtir ». Ces trois rendez-vous viennent compléter les deux qui se sont déjà tenus en 2024 sur les missions de la sécurité civile et le rôle des citoyens. Un projet de loi est attendu avant l'été.

Source: *LA GAZETTE DES COMMUNES*, le 27 janvier 2025



LES CHIFFRES DE LA DÉLINQUANCE EN 2024

Insécurité et délinquance en 2024 : une première photographie de la délinquance enregistrée

Les chiffres de l'année 2024 y sont consolidés avec la prise en compte des requalifications des infractions enregistrées au cours de l'année, celles-ci pouvant intervenir tout au long de la procédure pénale. Les résultats de cette publication portent sur le champ France entière (France métropolitaine et départements et régions d'outre-mer – DROM). Pour la première fois, la déclinaison départementale de ces résultats est disponible dans l'Interstats Références « Atlas départemental de la délinquance enregistrée en 2024 » dès janvier : elle inclut les résultats correspondant aux collectivités d'outre-mer.

Pour la première fois, la déclinaison départementale de ces résultats est disponible dans l'Interstats Références « Atlas départemental de la délinquance enregistrée en 2024 » dès janvier : elle inclut les résultats correspondant aux collectivités d'outre-mer.

Cette analyse des évolutions récentes est complétée par la déclinaison spécifique des résultats dans les transports en commun et par l'analyse de deux phénomènes importants relatifs à la sécurité s'étant déroulés au cours de l'année 2024. Le premier éclairage dresse un bilan de la délinquance enregistrée pendant les Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de 2024, en comparant la délinquance observée pendant l'été à celles des années précédentes, sur les différents territoires (concernés directement ou non par les JOP). Le deuxième éclairage porte sur les émeutes en Nouvelle-Calédonie et caractérise les phénomènes de délinquance observés pendant ces événements.

En France, les évolutions des principaux indicateurs de la délinquance enregistrée par la police et la gendarmerie nationales (au nombre de 18 suivis dans ce bilan) sont assez contrastées en 2024. Certaines évolutions sont en net ralentissement par rapport à celles des années passées : c'est le cas par exemple des coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus et des escroqueries et fraudes aux moyens de paiement qui sont stables en 2024, alors qu'ils progressaient ces dernières années. Dans le même temps, les tentatives d'homicide poursuivent leur croissance, mais à un rythme moins élevé, tandis que les homicides sont en légère baisse pour la



première année depuis 2020. D'autres évolutions sur l'année 2024 confirment les tendances passées, soit à la hausse (violences sexuelles, usage de stupéfiants, trafic de stupéfiants), soit à la baisse (vols violents sans arme et vols sans violence contre des personnes).

Dans le détail, en 2024, les coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans ou plus n'augmentent que très légèrement (+1 %), en rupture par rapport aux évolutions observées les années précédentes (+7 % par an entre 2016 et 2023). Cette quasi-stabilité est observée tant pour les violences intrafamiliales que celles hors cadre familial. Dans le même temps, les violences sexuelles progressent nettement (+7 %), mais en léger ralentissement par rapport aux deux années précédentes, et par rapport à 2016 (hausse d'en moyenne 11 % par an). Les viols et tentatives de viol enregistrés s'accroissent encore rapidement (+9 %). Les coups et blessures volontaires et les violences sexuelles se sont accrus pendant les Jeux olympiques et paralympiques de Paris, mais cela n'a qu'une faible influence sur l'évolution annuelle des indicateurs concernés. Le délai médian de dépôt de plainte pour les violences sexuelles continue de croître, mais de manière plus modérée depuis 2021, pour atteindre 6 mois en 2024. Sur l'année 2024, le nombre d'homicides diminue (-2 %) pour la première fois depuis 2020, tandis que les tentatives d'homicide poursuivent leur nette progression (+7%), avec un rythme d'augmentation proche de celui observé depuis 2016 (+8 % par an), mais en ralentissant toutefois par rapport aux deux années précédentes.

Les infractions liées aux stupéfiants progressent nettement en 2024, que ce soit pour l'usage (+10 %) ou le trafic (+6 %). Ces hausses s'expliquent en partie par l'augmentation du nombre de mis en cause pendant les mois de juillet et août 2024, en lien avec la mobilisation exceptionnelle des forces de sécurité intérieure pour les Jeux olympiques et paralympiques de Paris. Ces augmentations s'inscrivent dans une



tendance haussière observée depuis 2020 (+ 16 % en moyenne par an pour l'usage de stupéfiants, concomitamment avec la mise en place de l'amende forfaitaire délictuelle en 2020, et +6 % pour le trafic de stupéfiants).

Si les vols avec armes sont stables en 2024, comme au cours des trois années précédentes, le nombre de vols violents sans arme et le nombre de vols sans violence contre des personnes diminuent sur un an (-11 % et -5 % respectivement). Les vols violents sans arme poursuivent ainsi leur baisse continue depuis 2016. Les vols sans violence baissent pour la deuxième année consécutive, mais restent plus élevés qu'en 2020 et 2021, années marquées par des restrictions de déplacement sur le territoire du fait de l'épidémie de Covid-19. En 2024, 14 % des vols sans violence contre des personnes ont été commis dans les transports en commun.

Les cambriolages de logement, les vols de véhicule, les vols dans les véhicules présentent des profils très similaires : après un creux observé en 2020 et 2021, le nombre de délits s'accroît pour ces indicateurs, avant de se stabiliser en 2024 à un niveau inférieur à celui observé avant la crise sanitaire. En 2024, les vols de véhicule baissent très légèrement (-1 %), tandis que les vols dans les véhicules et les cambriolages de logement progressent très légèrement (+1 %). Les vols d'accessoires sur véhicules sont plus volatiles et augmentent (+4 %) en 2024, après une année de baisse (-9 %).

En France, le nombre de destructions et dégradations volontaires (y compris contraventions) décroît par rapport à 2023 (-4 %), année marquée par des violences urbaines au début de l'été. Les destructions et dégradations volontaires étaient en légère augmentation depuis 2020, l'année 2024 venant interrompre cette hausse continue.

Cette évolution en 2024 ne prend pas en compte les infractions enregistrées pendant les émeutes en Nouvelle-Calédonie, hors du périmètre de cette synthèse qui ne comprend pas les collectivités d'outre-mer (voir Atlas départemental). À noter néanmoins que ces émeutes en Nouvelle-Calédonie sont marquées par une augmentation des destructions et dégradations volontaires, des vols de véhicule, des vols avec violence, des cambriolages de magasin ou de logement (cf. éclairage 2).

Les escroqueries et fraudes aux moyens de paiement sont stables en 2024 après des hausses continues depuis 2016.

Sur le périmètre des 18 indicateurs de la délinquance enregistrée suivis dans ce bilan, les victimes d'atteintes aux personnes sont en moyenne plus jeunes que celles d'atteintes aux biens contrairement aux mis en cause qui sont, quant à eux, plus âgés en moyenne pour les atteintes aux personnes que pour les atteintes aux biens. Les étrangers sont plus fréquemment mis en cause pour des atteintes aux biens par rapport à leur part dans la population (8 % des résidents en France), tout particulièrement pour les vols dans les véhicules (39%), les cambriolages (38 %) et les vols violents sans arme (30 %). Au total, les mis en cause étrangers restent minoritaires (17 % des mis en cause en 2024).

Source: ministère de l'intérieur



LES MISSIONS ET LE RÔLE DE LA POLICE NATIONALE

La déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789, inscrite dans le préambule de constitution française, a défini la philosophie de l'action policière.

Son premier article affirme que « la sûreté fait partie des droits inaliénables et imprescriptibles de l'homme », et le douzième que « la garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique instituée pour l'avantage de tous et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée ».

Dans cet esprit républicain, la loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité de janvier 1995 a énoncé les missions prioritaires de la police nationale, confirmées par la loi d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure d'août 2002 :

> **LA SÉCURITÉ ET LA PAIX PUBLIQUES**, consistant à veiller à l'exécution des lois, à assurer la protection des personnes et des biens, à prévenir les troubles à l'ordre public et à la tranquillité publique ainsi que la délinquance ;

> **LA POLICE JUDICIAIRE**, ayant pour objet, sous la direction, le contrôle et la surveillance de l'autorité judiciaire, de rechercher et de constater les infractions pénales, d'en rassembler les preuves, d'en rechercher les auteurs et leurs complices, de les arrêter et de les déférer aux autorités judiciaires compétentes ;

> **LE RENSEIGNEMENT ET L'INFORMATION**, permettant d'assurer l'information des autorités gouvernementales, de déceler et de prévenir toute menace susceptible de porter atteinte à l'ordre public, aux institutions, aux intérêts fondamentaux de la Nation ou à la souveraineté nationale.



Les missions assignées à la police nationale mettent en oeuvre l'ensemble de ses composantes. Aucune n'est l'apanage d'une direction et toutes les directions sont concernées, à titre principal ou accessoire, au premier chef ou en soutien, par les trois missions. Les synergies se concentrent selon cinq axes :

> ASSURER LA SÉCURITÉ DES PERSONNES, DES BIENS ET DES INSTITUTIONS

Peuvent être notamment cités à ce propos :

> la direction centrale de la sécurité publique (DCSP), à titre principal, car, par son maillage territorial, elle est le fer de lance de la police nationale dans la lutte contre la petite et moyenne délinquance. Elle est engagée en première ligne contre les violences urbaines et contre l'insécurité routière et constitue un instrument important de la prévention.

> le service de la protection (SDLP), qui est chargé de la protection rapprochée des hautes personnalités françaises, ainsi que des hautes personnalités étrangères lorsqu'elles séjournent en France.

> MAÎTRISER LES FLUX MIGRATOIRES ET LUTTER CONTRE L'IMMIGRATION ILLÉGALE

La direction centrale de la police aux frontières (DCPAF) veille au respect des règles relatives à la circulation transfrontière. Elle anime et coordonne au plan national, par l'intermédiaire de l'office central pour la répression de



l'immigration irrégulière et de l'emploi d'étrangers sans titre, la lutte contre la délinquance en ces domaines.

> LUTTER CONTRE LA CRIMINALITÉ ORGANISÉE, LA GRANDE DÉLINQUANCE ET LA DROGUE

Ce rôle est prioritairement dévolu à la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ) qui dispose à cet effet d'offices centraux spécialisés.

Créés en mai 2002, les groupes d'intervention régionaux (GIR), associent policiers, gendarmes, douaniers et agents du fisc dans la lutte contre les divers trafics qui alimentent les économies souterraines. La DCSP développe également une activité notable dans la lutte contre les trafics de drogue.

> PROTÉGER LE PAYS CONTRE LA MENACE EXTÉRIEURE ET LE TERRORISME

L'unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT), rattachée au directeur général de la police nationale, centralise les informations fournies notamment par la DCRI et la DCPJ.

> MAINTENIR L'ORDRE PUBLIC

La direction centrale des compagnies républicaines

de sécurité (DCCRS) et ses 61 unités mobiles constituent la réserve de la police nationale. Outre les opérations de maintien de l'ordre, auxquelles elle concourt, en particulier avec la D.C.S.P., elle participe à la sécurisation de la population dans les zones sensibles ainsi qu'à l'aide aux personnes (sécurité routière, en mer et en montagne). L'unité d'assistance de recherche, d'intervention et de dissuasion (RAID) apporte son soutien lors d'opérations dans de nombreux domaines.

Ces missions et axes trouvent un écho hors des frontières par l'action de la direction de la coopération internationale (DCI) implantée dans 156 pays.

Toutes les activités de la police nationale sont mises en œuvre grâce aux fonctions d'administration, de gestion et de contrôle, assurées par la direction des ressources et des compétences de la police nationale (DRCPN) et l'inspection générale de la police nationale (IGPN), qui fournissent aux directions et services actifs des moyens suffisants et efficaces pour remplir leurs missions dans la meilleure éthique. La formation et le recrutement sont désormais assurés par la direction centrale du recrutement et de la formation de la Police nationale (DCRFPN).

